



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

**AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER LA GARANTIE  
D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A LA SA D'HLM SFHE DANS LE CADRE  
D'UN REAMENAGEMENT DE PRETS POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER  
DENOMME "LA GARANCE"**

|                             |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| MEI Roger                   |                                      |
| PRIMO Yveline               |                                      |
| LA PIANA Jean-Marc          |                                      |
| PONA Valérie                |                                      |
| BASTIDE Bernard             |                                      |
| NERINI Nathalie             |                                      |
| MENFI Joseph (dit Jeannot)  |                                      |
| ARNAL Jocelyne              |                                      |
| PORCEDO Guy                 |                                      |
| MASINI Jocelyne             |                                      |
| PONTET Anthony              |                                      |
| LAFORGIA Christine          |                                      |
| JORDA Claude                |                                      |
| GUIDINI-SOUCHE Johanne      |                                      |
| PARDO Bernard               |                                      |
| KADRI Zahia                 |                                      |
| PARLANI René .....          | Absent                               |
| IDDIR Chérifa               |                                      |
| TOUAT Didier .....          | Procuration                          |
| SEMENZIN Véronique .....    | Procuration                          |
| BRONDINO Maurice            |                                      |
| GAMECHE Samia .....         | Procuration jusqu'à la question n° 8 |
| VIRZI Antoine               |                                      |
| BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... | Absente                              |
| BAGNIS Alain                |                                      |
| MUSSO Alice                 |                                      |
| SBODIO Claude .....         | Procuration                          |
| GARELLA Jean-Brice          |                                      |
| MARTINEZ Karine .....       | Procuration                          |
| RIGAUD Hervé                |                                      |
| AMIC Bruno                  |                                      |
| APOTHELOZ Brigitte          |                                      |
| BALDO Antonio               |                                      |
| BLANGERO Maryse .....       | Absente                              |
| LEPOITTEVIN Clément .....   | Absent                               |

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Ville de Gardanne a garanti à hauteur de 55 % les emprunts contractés par la Société Anonyme d'HLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour la réalisation de l'ensemble immobilier dénommé La Garance, sis avenue Raoul Décoppet à Gardanne.

La SA SFHE a engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un réaménagement d'une partie de la dette par un allongement de la durée de 10 ans et a sollicité récemment la Ville de Gardanne, afin qu'elle réitère sa garantie à hauteur de 55 % selon les nouvelles conditions financières, le montant restant identique. Il est ici précisé que les droits de réservation au profit de la Ville de Gardanne seront allongés de 10 ans, à l'identique de la durée de prorogation des emprunts.

La SA d'HLM SFHE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement (Avenant n° 86888) selon des nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de GARDANNE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 25 Majorité Municipale - M. Rigaud - **Abstentions** : M. Garella (02) - M. Amic - M. Baldo/ Mme Apothéloz, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**ARTICLE 2 :** Que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**ARTICLE 3** : Que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : Que le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ARTICLE 5** : D'autoriser son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : - 9 OCT 2019

AFFICHÉE LE : - 9 OCT 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : - 9 OCT 2019